

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 104/2026

Objet : Portant délégation de fonction à Madame Aqssa Mumtaz

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aqssa Mumtaz, Conseillère municipale, est habilitée à célébrer le mariage du 27 juin 2026 à 11h30.

Spécimen signature :

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yahaya Soukouna'.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mai 2027



Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis